

A/s : Réponse de la France à l'alerte la concernant sur la plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes

Un fournisseur de satellite français sous pression pour supprimer la chaîne de télévision kurde Med Nûçe (3 octobre 2016)

Alerte déposée sur le site de la Plateforme du Conseil de l'Europe : *Eutelsat SA, le fournisseur de satellite français hébergeant plus de 6000 chaînes de télévisions, a notifié son intention "de retirer immédiatement" Med Nûçe TV, une chaîne de télévision en langue kurde émettant de Belgique, de son transpondeur parce que « le contenu n'est ni conforme aux directives relatives à l'ordre public contenues dans notre accord, ni aux lois qui régissent la distribution de la télévision en Europe et dans les pays environnants ». Selon les sources de la FEJ, Eutelsat SA a subi des pressions de la part du RTÜK (Conseil suprême de la radio-télévision turque) pour supprimer le signal de Med Nûçe TV considéré comme une chaîne de télévision pro-PKK par les autorités turques. Cela fait suite à l'interdiction par Türksat, à la demande du gouvernement turc, d'environ 20 chaînes de télévision et de stations de radio en vertu de l'état d'urgence. »*

Mise à jour du 7 juin 2017 : Eutelsat, suite à une demande du Conseil suprême de la radiotélévision turque, a annoncé le 14 avril 2017 son intention de supprimer de son transpondeur les signaux des chaînes Channel News, Ronahi TV et Sterk TV, trois chaînes de télévision diffusant depuis des pays de l'UE des programmes à destination d'un public de langue kurde, en raison "du contenu dans lequel des déclarations sont faites par les dirigeants de l'organisation terroriste appelée PKK / KCK". Dans une note urgente envoyée au fournisseur de services slovène STN, Eutelsat écrit: « vous devrez arrêter toute transmission dans l'heure qui suit la demande d'Eutelsat (...) nous vous demandons officiellement de supprimer les chaînes de télévision Sterk TV et Ronahi TV du multiplex que vous exploitez conformément à notre accord.

En tant que membre du Conseil de l'Europe et partie à la Convention européenne sur la télévision sans frontière (CETT), la Turquie demande l'application de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et l'article 7 de la CETT.

En matière de compétence juridictionnelle, la CETT prévoit plusieurs critères afin d'établir précisément la juridiction compétente. Lorsque celle-ci est établie, le régulateur compétent examine la nature des programmes incriminés et se prononce sur la décision provisoire de suspension de la transmission des chaînes en question par l'opérateur satellitaire.

Dans les cas suscités, les régulateurs indépendants concernés mettent tout en œuvre pour apprécier le fondement des demandes de l'autorité de régulation turque. Les autorités françaises veillent à ce que soient respectés les principes de la CEDH relatifs à la liberté d'expression.